

Chapitre 2. Les âges de la retraite et les départs anticipés

Après un aperçu sur l'évolution des âges de départ à la retraite sur un siècle (générations 1906-2000), ce chapitre vise à illustrer la dispersion de ces âges avant d'examiner les évolutions des départs anticipés.

1. L'âge moyen de départ à la retraite augmente depuis la génération 1950 et se stabiliserait autour de 64,6 ans à partir des générations nées dans les années 1975

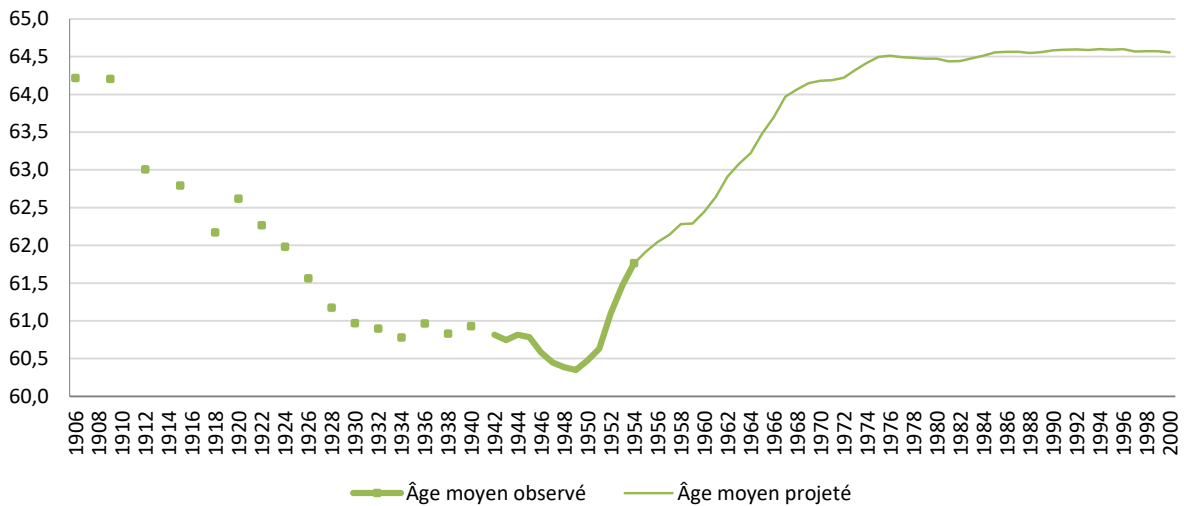
L'âge moyen de départ à la retraite a fortement évolué selon les générations. Il est ainsi passé de 64,2 ans pour la génération née en 1906 à 60,9 ans pour celle née en 1932. Cette baisse s'explique notamment par le développement des dispositifs de départ anticipé dans les années 1970²¹⁹, puis par la réforme des retraites de 1983, qui a instauré la possibilité d'un départ à taux plein dès 60 ans pour les assurés justifiant de 37,5 années de cotisation²²⁰.

Par la suite, depuis le début des années 1990, le recul de l'âge effectif de départ à la retraite est devenu le levier privilégié des réformes des retraites. Le recours assez important aux départs anticipés entre 2004 et 2008 a toutefois retardé les conséquences de ces réformes sur l'âge effectif de départ à la retraite à partir de la génération 1944, première génération à pouvoir bénéficier de ce dispositif. La réforme de 2010, qui décale progressivement l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans, a conduit à augmenter l'âge moyen de départ à la retraite à partir de la génération 1951. Actuellement, la réforme de 2023, qui reporte l'âge d'ouverture des droits de deux ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961, contribue de nouveau à reculer l'âge moyen de départ à la retraite malgré sa suspension débutant en septembre 2026 et affectant les générations 1964 à 1968. Cet effet est amplifié par l'augmentation de la durée de scolarisation, et des études, décalant l'âge d'entrée dans la vie active.

À législation constante, l'âge de départ à la retraite continuerait de progresser entre les générations 1961 et 1975 (recul de l'âge légal d'ouverture, augmentation de la durée d'assurance requise, entrée plus tardive sur le marché du travail). L'âge moyen de départ à la retraite se stabiliserait ensuite autour de 64,6 ans à partir des générations nées dans les années 1975.

²¹⁹ La réforme de 1971 augmente le taux plein de 40 à 50 % et facilite les départs pour inaptitude, en 1975 et 1977 des réformes permettent de partir au taux plein dès 60 ans sous condition de carrière longue. Voir à ce sujet P. Aubert, [Blog IPP.eu](#).

²²⁰ Les départs à 60 ans étaient autorisés auparavant mais une décote était alors appliquée (sauf dérogations à des populations spécifiques). Voir le [document n° 4](#) de la séance du COR du 21 février 2019.

Figure 4.5 – Âge moyen de départ à la retraite par génération

Champ : retraités résidant en France et à l'étranger, corrigés pour être représentatifs de toutes les personnes ayant liquidé un droit (donc y compris retraités décédés avant l'âge de 66 ans).

Source : Drees, EIR (P. Aubert, Blog.IPP.eu) et modèle Ancêtre pour le constaté, calculs SG-COR à partir des évolutions du modèle Trajectoire pour le projeté - hypothèses COR 2026.

Départ à la retraite à l'international : hétérogénéité des âges de départⁱ et effets sur la durée de retraite

Au 1^{er} janvier 2026, l'âge légal de départ à la retraite présente de fortes disparités entre les pays. Sauf exceptions liées à la durée de carrière, la pénibilité ou l'invalidité, les seuils s'échelonnent de 60 ans (pour le régime des pensions du Canada et le régime de base au Japon, avec des décotes significatives) à 67 ans (Pays-Bas, Italie). La France se situe parmi les pays où cet âge est le plus bas, avec 62 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1963. Plusieurs pays, comme la Suède, les Pays-Bas, l'Italie ou le Danemark (hors suivi du COR) ont instauré des mécanismes d'indexation de l'âge légal sur l'espérance de vie, conduisant à des ajustements réguliers de ce paramètre.

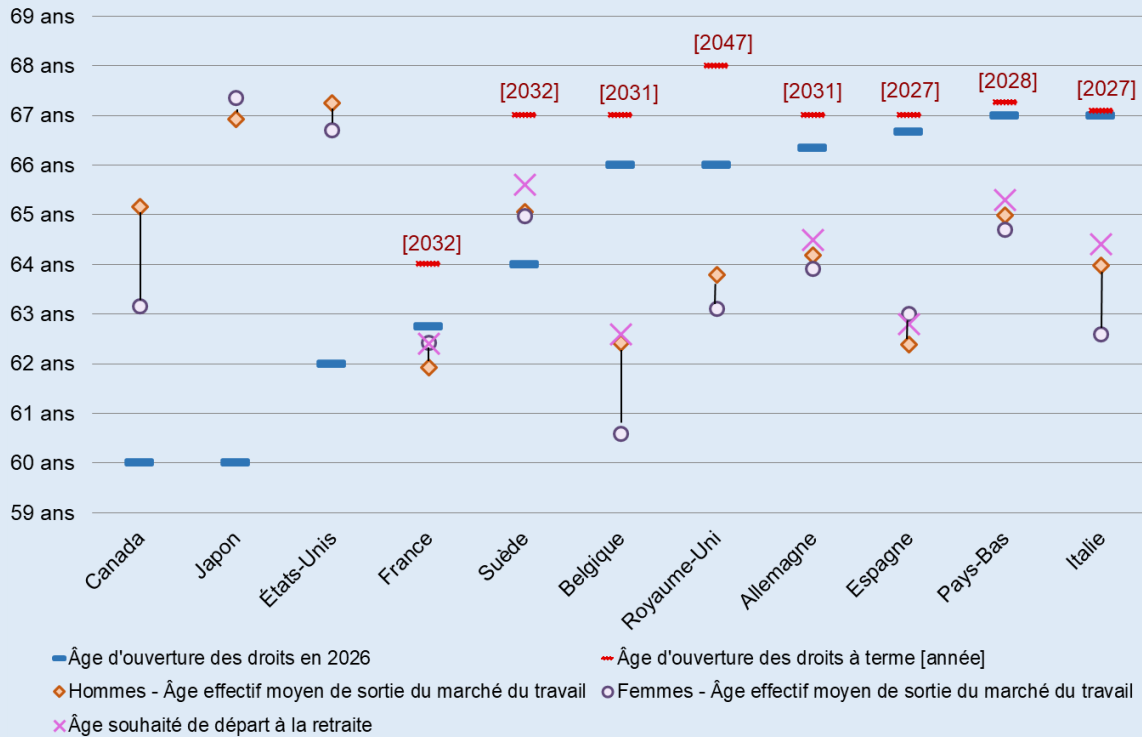
Si une comparaison directe entre âges légaux et âges effectifs de départ à la retraite n'est pas disponible de manière homogène à l'échelle internationale, l'OCDE propose des indicateurs harmonisés de fin de carrière, à savoir les âges moyens effectifs de sortie du marché du travailⁱⁱ. Bien que ces derniers ne se confondent pas avec les âges réels de liquidation des droits - en particulier pour les salariés du secteur privé -, ils constituent néanmoins une base solide pour les analyses comparatives.

Ainsi en 2024, alors qu'existent des possibilités de départs à la retraite précoces (60 et 62 ans), les âges effectifs moyens de sortie du marché du travail atteignent 67 ans au Japon et aux États-Unis, en lien probable avec les décotes importantes qui y sont appliquées. Au Canada, la tendance est similaire, quoique moins marquée. À l'inverse, dans les pays où l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 66 ans ou plus, les sorties du marché du travail sont anticipées (en moyenne de 2 à 4 ans avant l'âge légal de départ à la retraite), avec des différences marquées entre les hommes et les femmes en Belgique et en Italie. La France, le Japon et l'Espagne sont les seuls pays suivis par le COR où les femmes restent actives en moyenne plus longtemps que les hommes.

Interrogés en 2024 sur l'âge auquel ils souhaiteraient prendre leur retraite, les Européens âgés de 45 ans ou plus expriment des préférences proches des âges effectivement observés de sortie du marché du travail la même année. Les écarts anticipés restent limités : au plus, ils envisagent de différer leur départ d'environ un an, comme en Belgique et en Italie, par rapport aux âges moyensⁱⁱ constatés pour

les hommes et les femmes. À titre d'exemple, aux Pays-Bas, l'âge souhaité de cessation d'activité s'élève en moyenne à 65,3 ans, contre 65,0 ans pour les hommes et 64,7 ans pour les femmes ayant effectivement quitté le marché du travail cette année-là.

Figure 4.D - Âges d'ouverture des droits, au 1^{er} janvier 2026 et à terme, âges effectifs moyens de sortie du marché du travail et âge souhaité de départ à la retraite en 2024, dans les pays suivis par le COR

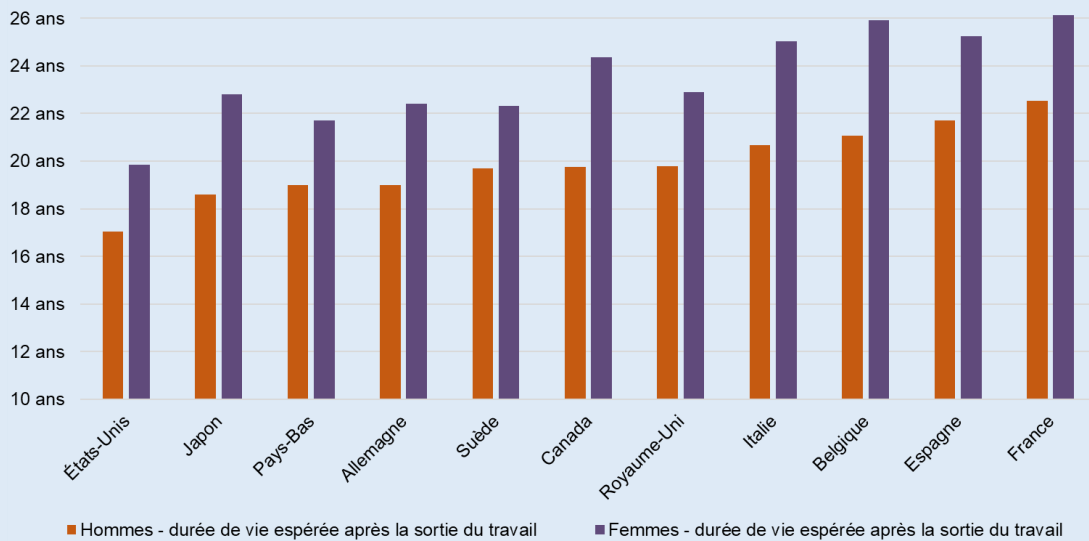


Lecture : En Belgique, il est possible de partir à la retraite sans condition à partir de 66 ans. Cet âge sera porté à 67 ans d'ici 2031. En 2024, l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail était de 60,6 ans pour les femmes contre 62,4 ans pour les hommes et l'âge souhaité de départ à la retraite exprimé par les personnes de 45 ans et plus était de 62,6 ans.

Notes : Au Canada (RPC), la décote à 60 ans est de 36 %, aux États-Unis, elle est de 30 % à 62 ans. Au Japon l'âge légal standard de départ à la retraite est 65 ans mais il est possible de liquider à partir de 60 ans, avec une décote pouvant atteindre 30 %, ou jusqu'à 75 ans avec une surcote. En Suède, à partir de 2026, l'âge de la retraite est lié à un âge recommandé de retraite calculé chaque année sur la base de l'espérance de vie. Cet âge sera appliqué six ans plus tard. L'âge recommandé de la retraite est de 67 ans pour 2026-2029. Aux Pays-Bas et en Italie, les âges programmés résultent de l'indexation sur les gains d'espérance de vie. Au Pays-Bas, l'âge légal de la retraite augmentera de 3 mois tous les 4,5 mois d'augmentation de l'espérance de vie. Il doit être annoncé au moins 5 ans à l'avance. En Italie, l'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite a été limitée pour 2027 à un seul mois (au lieu de 3). Il est possible de partir à la retraite à partir de 64 ans sans réduction de la pension en justifiant d'une certaine durée de cotisation.

Sources : textes législatifs et réglementaires des pays suivis ; [Pensions at a Glance](#), OCDE (2025) et [Enquête européenne sur les conditions de travail 2024](#).

Parmi les pays suivis par le COR, la France se distingue en 2024 par l'espérance de vie la plus élevée à l'âge effectif de sortie du marché du travail, atteignant 22,5 ans pour les hommes et 26,1 ans pour les femmes. À l'inverse, les États-Unis présentent les niveaux les plus faibles, avec respectivement 17,0 ans et 19,8 ans. Ces écarts tiennent en partie aux différences d'âge effectif de cessation d'activité. À titre d'illustration, les hommes aux États-Unis quittent en moyenne le marché du travail à 67,3 ans, contre 61,9 ans en France. Un départ plus tardif réduit mécaniquement l'espérance de vie résiduelle à la sortie d'activité, contribuant ainsi à creuser les écarts observés entre pays.

Figure 4.E - Espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail en 2024 dans les pays suivis par le COR

Note : l'espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail diffère de la durée de la retraite dans la mesure où une proportion significative d'individus ne passe pas directement du marché du travail à la retraite (maladie, incapacité ou inactivité par exemple).

Source : [Pensions at a Glance](#), OCDE (2025).

ⁱ Voir le [document n°3](#) de la séance du COR du 27 janvier 2022.

ⁱⁱ L'âge effectif moyen de sortie du marché du travail est défini comme l'âge moyen de cette sortie pour les hommes âgés de 40 ans et plus. Pour s'affranchir des effets de composition démographique, on estime les sorties du marché du travail d'après la variation des taux d'activité plutôt que d'après celle de la population active. Ces variations sont calculées pour chaque cohorte (synthétique) répartie en tranches d'âges de cinq ans. Chaque tranche est pondérée en fonction de sa part moyenne dans la population des pays de l'OCDE. Compte tenu de cette méthode, les chiffres absolus pour un pays donné doivent être interprétés avec prudence. Les comparaisons entre pays ou dans le temps au sein d'un même pays sont en revanche fiables.

2. Une approche par les taux de retraités

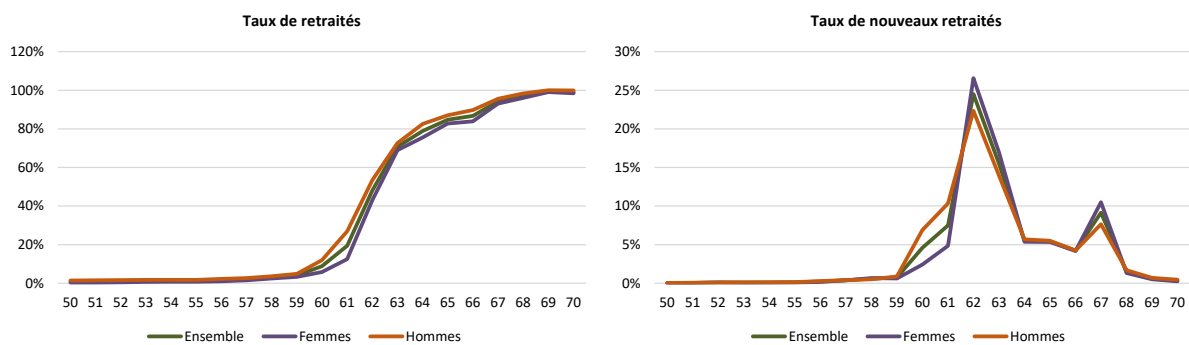
2.1 À 62 ans, un peu moins de la moitié des personnes sont retraitées

Le taux de retraités par âge consiste à appréhender la proportion de personnes déjà retraitées à chaque âge. Bien que cette part diminue au fil des générations, près de la moitié des assurés liquident leurs droits à la retraite dès 62 ans. En 2024, le taux de nouveaux retraités, c'est-à-dire des personnes ayant procédé à une première liquidation d'un droit direct à la retraite au cours de l'année, est le plus élevé parmi celles ayant atteint 62 ans cette même année (24,5 %). Parmi l'ensemble des nouveaux retraités, 48,1 % sont partis à la retraite au plus tard à 62 ans.

La répartition des départs à la retraite est trimodale pour les femmes et les hommes. Les départs se concentrent aux âges de 60 ans, 62 ans et à l'âge d'annulation de la décote (67 ans). Les hommes sont plus nombreux que les femmes à partir à l'âge de 60 ans (10,3 % d'entre eux contre 4,8 % des femmes) notamment car ils sont plus souvent en position de partir au titre des carrières longues. La tendance s'inverse pour les départs à 62 ans (26,6 % des femmes contre 22,4 % des hommes). En raison de carrières plus heurtées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à partir à l'âge d'annulation de la décote (10,5 % d'entre elles partent à 67 ans contre 7,6 % des hommes).

La répartition des âges de départ se modifie progressivement avec la montée en charge de la réforme de 2023, qui augmente au fil des années la part des départs à compter de 63 ans. Une concentration de départs à l'âge de 62 ans devrait toutefois continuer à s'observer dans le futur dans la mesure où l'âge d'ouverture des droits n'est pas modifié pour les personnes invalides, inaptes au travail et en situation d'incapacité permanente d'origine professionnelle, et en raison des dispositions prévues pour le dispositif de carrière longue.

Figure 4.6 – Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge en 2024



Lecture : 24,5 % des nouveaux retraités de 2024 sont partis à 62 ans et près de 48,1 % des personnes ayant 62 ans au 31 décembre 2024 ont déjà liquidé un droit à retraite.

Champ : ensemble des retraités de droit direct au 31 décembre 2024 résidant en France.

Source : Drees, modèle Ancêtre ; Insee, bilan démographique.

2.2 Les départs à la retraite avant 60 ans : un phénomène circonscrit aux générations 1944 à 1954

Selon des critères d'éligibilité liés à l'âge de début de carrière et à la durée de carrière, certains assurés ont pu bénéficier d'un départ anticipé à la retraite pour carrières longues²²¹. Au-delà des retraites anticipées pour carrière longue, d'autres dispositifs permettent des départs avant 60 ans, à l'instar des catégories actives de la fonction publique.

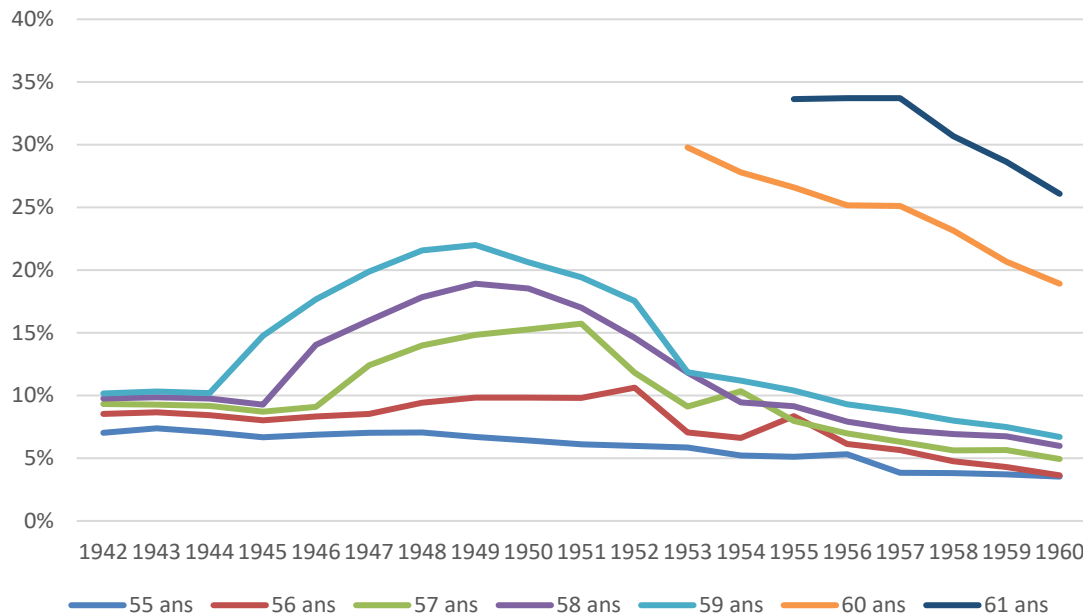
Le recours aux départs à la retraite avant 60 ans, qui concernait environ 10 % des générations nées avant 1945, toucherait moins de 10 % des personnes nées après 1956. Cette diminution s'explique notamment par le durcissement des conditions d'accès au dispositif de carrière longue à compter du 1er janvier 2009, ainsi que par le relèvement de l'âge de la scolarité

²²¹ Ouvert en 2004, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue permet aux générations nées à compter de 1944 de partir à la retraite avant l'âge minimal de droit commun et au plus tôt à 58 ans depuis la réforme des retraites 2023.

obligatoire à 16 ans pour les générations nées à partir de 1953, réduisant les possibilités de début de carrière précoce. Les assurés nés entre 1945 et 1955 ont quant à eux davantage bénéficié des départs anticipés que les générations précédentes et suivantes, avec un pic de recours de 22 % pour la génération 1949. Ces départs anticipés concernaient principalement les personnes âgées de 57 à 59 ans.

Enfin, pour les générations les plus récentes, concernées par le recul de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans lié à la réforme de 2010, 30 % environ des assurés nés à partir de 1953 sont partis avant 61 ans (puis 62 ans à partir de la génération 1955) car ils ont bénéficié de l'assouplissement des conditions d'accès au dispositif carrière longue à partir de novembre 2012.

Figure 4.7 – Taux de retraités par génération et par âge aux âges inférieurs à l'âge d'ouverture des droits



Lecture : pour la génération 1949, seuls 15 % des assurés (hommes et femmes confondus) avaient déjà liquidé un premier droit direct de retraite au 31 décembre de l'année de leurs 57 ans.

Champ : résidents en France.

Notes : données observées de 2000 à 2024. AOD : 60 ans pour les personnes nées jusqu'au 30 juin 1951, 61 ans pour la génération 1953 et 62 ans depuis la génération 1955.

Source : Drees, modèle Ancêtre ; calculs SG-COR